RAPPORT RELATIF À L’AUDIT PRUDENTIEL DES BANQUES DÉPOSITAIRES

ÉTABLISSEMENT / GROUPE ASSUJETTI]

*Les passages écrits en italique et marqués en gris correspondent à des instructions, ceux en italique et jaune sont donnés à titre d’exemple. Les éléments de texte non écrits en italique doivent être impérativement maintenus comme tels.*

# Conditions-cadre de l’audit

*Ce chapitre liste les conditions-cadre de l’audit selon le Cm 64 de la Circ.-FINMA 13/3 « Activités d’audit ». Il y a lieu en particulier de mentionner les points suivants :*

## *conditions-cadre générales des audits (ampleur de l’audit, mandat d’audit, catégorie de surveillance, période sous revue, déroulement général de l’audit) ;*

## *confirmation que l’audit a été effectué conformément à la stratégie d’audit acceptée par l’autorité de surveillance. Les écarts par rapport à la stratégie d’audit acceptée doivent être justifiés ;*

## *indication de la période durant laquelle les contrôles ont été effectués et le rapport d’audit, rédigé ;*

## *liste des personnes essentielles impliquées dans l’audit (notamment auditeur responsable, responsable du mandat, «*manager*», spécialistes des domaines juridique, fiscal, informatique, etc.) ;*

## *indications relatives à l’utilisation de travaux de tiers, d’un autre expert-comptable (notamment engagé auprès de sociétés du groupe) ou d’un expert.*

# Indépendance de la société d’audit

*La société d’audit confirme son indépendance selon le modèle ci-après :*

*Nous confirmons que, durant l’année 2xxx, objet de l’audit, les prescriptions d’indépendance telles que définies dans le code des obligations ainsi que dans la loi et l’ordonnance sur la surveillance de la révision ont été remplies.*

# Résumé des résultats d’audit / Irrégularités et recommandations

*La société d’audit consigne toutes les irrégularités et recommandations concernant l’établissement et les produits pour l’année sous revue ainsi que pour la période d’audit précédente (en mentionnant chaque fois les délais fixés, les mesures prises ou à prendre ainsi que leur état d’avancement, les résultats des contrôles subséquents concernant le rétablissement de l’ordre légal). L’inventaire de toutes les irrégularités et recommandations est présenté dans un tableau synoptique (avec renvoi aux pages du rapport, en ce qui concerne les irrégularités et recommandations de l’année sous revue, afin de disposer des explications et détails correspondants). En l’absence d’irrégularités ou de recommandations relatives à la période sous revue ou à la période précédente, la société d’audit en fait expressément mention.*

*Les irrégularités et les recommandations font l’objet d’une classification (rating) :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Classification* | *Définition* |
| *Irrégularités* | *Élevée (IE)* | *L’infraction correspond à un événement devant faire l’objet d’une annonce immédiate au sens de l’art. 27 al. 3 LFINMA*  *ou*  *Les éléments relatifs à l’organisation / aux fonctions / aux processus, requis par le droit de la surveillance, les statuts, les règlements et directives ne sont majoritairement pas présents et/ou l’efficacité des processus est gravement compromise.*  *La constatation implique une augmentation sensible de la situation des risques de l’établissement audité ou il s’ensuit une faute systématique.* |
| *Moyen (IM)* | *Les éléments relatifs à l’organisation / aux fonctions / aux processus, requis par le droit de la surveillance, les statuts, les règlements et directives ne sont partiellement pas présents et/ou l’efficacité des processus est compromise (par ex. fautes ponctuelles).*  *La constatation implique une augmentation modérée de la situation des risques de l’établissement audité.* |
| *Faible (IF)* | *Les éléments relatifs à l’organisation / aux fonctions / aux processus, requis par le droit de la surveillance, les statuts, les règlements et directives ne sont pas suffisamment documentés ou approuvés de manière formelle. Toutefois, l’efficacité des processus n’est pas compromise.*  *La constatation n’a pas d’impact sur la situation des risques de l’établissement audité.* |
| *recommandations* | *Elevée (RE)* | *L’établissement est exposé à une augmentation sensible de la situation des risques ou à une infraction grave/de large ampleur des prescriptions prudentielles. Des mesures doivent être mises en œuvre de manière urgente.* |
| *Moyenne (RM)* | *L’établissement est exposé à une augmentation de la situation des risques ou à une infraction des prescriptions prudentielles. Des mesures doivent être mises en œuvre d’ici la prochaine période sous revue.* |
| *Faible (RF)* | *Il existe la possibilité que des prescriptions prudentielles ne puissent plus être respectées dans une perspective future allant du moyen au long terme*  *ou*  *Il existe la possibilité d’améliorer l’organisation ou les processus. Il en découle un besoin d’adaptation avec une urgence faible.* |

## Irrégularités

*Tableau/Texte*

## Recommandations

*Tableau/Texte*

## Irrégularités figurant dans le rapport de l’année précédente

*Tableau/Texte*

## Recommandations figurant dans le rapport de l’année précédente

*Tableau/Texte*

## Confirmation relative aux recommandations et décisions de la FINMA

*La société d’audit délivre sous ce point son attestation d’audit relative au respect, durant la période sous revue, des recommandations en vigueur ainsi que des décisions de la FINMA entrées en force. Elle indique l’étendue d’audit utilisée. A cet égard, il convient notamment de prendre en compte les prescriptions particulières à auditer en vertu de la décision d’autorisation. La société d’audit se prononce également sur les décisions entrées en force relatives à l’approbation de placements collectifs de capitaux, mais uniquement lorsque ces dernières contiennent explicitement des dispositions dont le respect doit être audité.*

*La société d’audit indique expressément l’absence de recommandations en vigueur ainsi que de décisions entrées en force durant la période sous revue.*

## Résumé des autres conclusions tirées de l’audit et appréciation globale

*La société d’audit délivre, dans cette rubrique, son attestation d’audit concernant le respect durable des conditions d’autorisation et d’approbation et commente les éventuels événements qui pourraient remettre en cause leur respect. La société d’audit se prononce sur la mesure dans laquelle les irrégularités assorties de délais relatives à l’année sous revue remettent en cause le respect des conditions d’autorisation et d’approbation et indique si, de son point de vue, la FINMA doit prendre ou non des mesures.*

*La société d’audit adresse sous cette rubrique les éventuelles faiblesses matérielles rapportées par des tiers (notamment la révision interne) qui n’ont pas été reprises en tant qu’irrégularité ou recommandation par la société d’audit dans le cadre de ses travaux d’audit.*

# Informations importantes au sujet de la fonction de banque dépositaire

## Contrôles

*La société d’audit présente dans un tableau synoptique tous les contrôles par domaine d’activité de la banque dépositaire (y compris la description des contrôles et de leur fréquence).*

## Modifications significatives

*La société d’audit commente les éventuelles modifications survenues durant l’année sous revue et / ou celles qui sont déjà prévisibles, notamment au niveau de l’organisation et de l’activité de la banque dépositaire.*

*La société d’audit donne un aperçu prospectif des modifications décisives, notamment réglementaires, qui concerneront l’assujetti dans sa fonction de banque dépositaire et des répercussions éventuelles qui en découleront pour son activité en indiquant les mesures prévues ou prises.*

# Résultats d’audit – Audit de base

*La société d’audit confirme, dans son attestation d’audit, par « oui » ou « non » le respect des points d’audit concernés là où elle a procédé à une intervention. La société d’audit fournit les explications nécessaires lorsque des domaines, champs ou points d’audit ne sont pas applicables. Les commentaires de la société d’audit se réfèrent toujours au respect durable des exigences énoncées.*

*Lorsqu’il existe des faiblesses ou lorsqu’il est statué par « non » sur un point d’audit, la société d’audit fournit des commentaires pertinents et exhaustifs. Dans les cas où les points d’audit ont fait l’objet d’une réponse par « oui » (également sans indications de faiblesses identifiées), la société d’audit donne une appréciation qualitative sommaire. Une mention ad hoc est fournie lorsque le constat émis se fonde sur des faits établis par la révision interne ou des tiers.*

*La société d’audit prend position dans les chapitres ci-après sur les différents domaines d’audit en appliquant la stratégie d’audit standard. Les éventuelles prescriptions particulières émises par la FINMA sont prises en considération.*

*Dans la mesure du possible, la société d’audit apprécie, outre les résultats de son contrôle, les développements actuels et fait état des défis potentiels, dans une optique prospective.*

***Sous « Considérations », la société d’audit explique, dans le cas d’un contrôle d’étendue « audit » les résultats de l’audit conformément au contenu minimum requis dans les différents domaines/champs d’audit.***

***Lors de l’application de l’étendue d’audit « revue critique », les considérations peuvent se limiter à un résumé des résultats obtenus ainsi qu’à une présentation des modifications ou des évolutions depuis la dernière intervention d’étendue d’audit « audit ». Demeurent réservées d’éventuelles indications minimales séparées relatives à l’étendue d’audit dans les différents domaines d’audit. La société d’audit peut compléter les considérations si elle le juge nécessaire.***

***Toutefois, la société d’audit devra commenter tous les champs/domaines d’audit quelle que soit l’étendue d’audit appliquée à savoir « Audit » ou « Revue critique ».***

## Garantie d’une activité irréprochable

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue « audit » :  ……{année / période d’audit}……………. | |
| Les personnes exerçant des tâches relevant de la banque dépositaire jouissent d’une bonne réputation.  Les personnes exerçant des tâches relevant de la banque dépositaire offrent toutes les garanties d’une activité irréprochable.  Les personnes exerçant des tâches relevant de la banque dépositaire disposent des qualifications professionnelles requises. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit se prononce sur le respect par les personnes exerçant des tâches relevant de la banque dépositaire au sens de l’art. 72 al. 2 LPCC des conditions fixées à l’art. 14 al. 1, let. a LPCC.*

## Organisation

### Organisation interne

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue « audit » :  ……{année / période d’audit}……………. | |
| L’organisation interne est structurée de manière appropriée compte tenu de la nature et de l’ampleur de l’activité en tant que banque dépositaire. | | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit commente l’adéquation de l’organisation interne au regard de l’activité en tant que banque dépositaire. Elle tient notamment compte des directives, instructions et processus internes ainsi que de l’adéquation générale de l’organisation de la banque dépositaire, en particulier compte tenu du nombre, de l’ampleur, de la nature des placements collectifs détenus et des transactions correspondantes ainsi que des risques qui y sont liés.*

*La société d’audit commente les directives internes et l’intégration de la fonction de banque dépositaire au sein de l’organisation de la banque. Elle donne un aperçu de l’organisation de la fonction de banque dépositaire (y compris le personnel / les effectifs affectés). De même, elle décrit les systèmes et/ou les instruments de travail resp. les moyens auxiliaires essentiels pour l’accomplissement des tâches de la banque dépositaire ainsi que les processus et contrôles permettant de garantir leur mise à jour (p. ex. en cas de modifications de contrats de fonds). Si des tâches de la banque dépositaire sont déléguées ou confiées à des tiers, la société d’audit le précise.*

### Séparation des fonctions au sein de la banque

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue « audit » :  ……{année / période d’audit}……………. | |
| Les mesures prises pour éviter les conflits d’intérêt au sein de la banque par rapport à la fonction de banque dépositaire sont appropriées.  La séparation fonctionnelle de l’activité de banque dépositaire est conforme.  Les collaborateurs exerçant des tâches relevant de la fonction de banque dépositaire, qui accomplissent des tâches de garde et de contrôle selon l’art. 73 LPCC, n’assument aucune tâche déléguée à la banque dépositaire. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position, eu égard à la fonction de banque dépositaire, sur la séparation des fonctions au sein de la banque, notamment en ce qui concerne la délégation de tâches de la direction de fonds ou de la SICAV à la banque dépositaire. La société d’audit décrit les tâches déléguées à la banque par la direction de fonds resp. par la SICAV.*

### Indépendance de la banque dépositaire par rapport à la direction de fonds / SICAV

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue « audit » :  ……{année / période d’audit}……………. | |
| L’indépendance de la banque dépositaire et de la direction de fonds / SICAV est garantie.  Les dirigeants de la direction de fonds / SICAV et de la banque dépositaire sont indépendants les uns par rapport aux autres.  Aucun membre de la direction de la banque dépositaire n’est simultanément membre de la direction de la direction de fonds.  La majorité des membres du conseil d’administration de la direction de fonds est indépendante des personnes exerçant des tâches auprès de la banque dépositaire en vertu de l’art. 73 LPCC.  Aucune des personnes habilitées à signer au nom de la direction de fonds n’est responsable simultanément de tâches auprès de la banque dépositaire selon l’art. 73 LPCC. | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur l’indépendance de la banque dépositaire par rapport à la direction de fonds resp. à la SICAV et décrit les tâches éventuellement déléguées par la direction de fonds resp. la SICAV à la banque. Elle se prononce également sur le respect des dispositions légales relatives à l’indépendance en termes d’organisation et de personnel de la banque dépositaire par rapport à la direction de fonds ou de la SICAV. Outre les exigences légales relatives à l’indépendance en termes d’organisation et de personnel, elle tient aussi compte de l’adéquation de la séparation spatiale et évalue la pertinence des données utilisées pour le contrôle indépendant de la banque dépositaire. Par ailleurs, la société d’audit tient compte de l’indépendance des éventuelles tâches déléguées par la direction de fonds à la banque dépositaire vis-à-vis des activités liées à la fonction de banque dépositaire.*

## Obligation d’annonce

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue « audit » :  ……{année / période d’audit}……………. | |
| La banque dépositaire a respecté les dispositions sur l’obligation d’annonce. | | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur le respect par l’établissement de son obligation d’annonce à l’égard de l’Autorité de surveillance et de tiers, notamment l’obligation légale d’information vis-à-vis de la société d’audit. L’attestation d’audit est délivrée également sur la base de l’évaluation des processus et contrôles internes censés garantir le respect de l’obligation d’annoncer.*

## Tâches de garde

### Garde de la fortune collective

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit : **Audit** | |
| La garde de la fortune collective a lieu de manière conforme.  La banque dépositaire a pris des mesures appropriées pour éviter toute disposition non autorisée concernant les actifs.  La banque dépositaire fait preuve de la diligence requise dans la sélection et l’instruction du tiers ou du dépositaire central de titres ainsi que dans leur surveillance. Elle assure une surveillance appropriée. | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur la conformité de la garde de la fortune des placements collectifs. A cet égard, elle expose l’organisation de la garde de la fortune des placements collectifs de capitaux (notamment en cas de recours à un tiers ou un dépositaire central) et les contrôles y relatifs (y compris leur fréquence et les résultats) afin de garantir la disponibilité et l’intégralité de la fortune collective durant la période sous revue*.

### Emission et le rachat des parts

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit : **Audit** | |
| Les dispositions légales et règlementaires concernant l’émission et le rachat des parts sont respectées.  L’enregistrement de l’émission et du rachat des parts, y compris les fractions, est a lieu de manière conforme. | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur la conformité de l’émission et du rachat de parts. A cet égard, elle expose les dispositions internes et l’organisation ainsi que les processus et les contrôles correspondants. L’audit porte également sur l’enregistrement au fur et à mesure des émissions et des rachats conformément à l’art. 82 OPC-FINMA*.

### Gestion du trafic des paiements

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit : **Audit** | |
| Les dispositions légales concernant le trafic des paiements sont respectées. | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur la conformité du trafic des paiements. A cet égard, elle expose les dispositions internes et l’organisation ainsi que les processus et les contrôles correspondants durant la période sous revue.*

## Tâches de contrôle

### Calcul de la valeur nette d’inventaire ainsi que du prix d’émission et de rachat des parts

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue « audit » :  ……{année / période d’audit}……………. | |
| La banque dépositaire contrôle de manière efficace le calcul de la valeur nette d’inventaire ainsi que des prix d’émission et de rachat des parts par rapport à la conformité à la loi et au règlement de fonds. | | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur la conformité des procédures et des contrôles en matière de vérification du calcul de la valeur nette d’inventaire ainsi que des prix d’émission et de rachat des parts par rapport à la loi et au règlement de fonds selon l’art. 73 al. 3 let. a. LPCC. La société d’audit évalue les contrôles réalisés (ampleur, compétence, fréquence, résultats significatifs, etc.) par la banque dépositaire.*

### Décisions de placement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue « audit » :  ……{année / période d’audit}……………. | |
| La banque dépositaire contrôle de manière efficace les décisions de placement par rapport à la conformité à la loi et au règlement de fonds. | | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur la conformité des procédures et des contrôles en matière de vérification des décisions de placement par rapport à la loi et au règlement de fonds selon l’art. 73 al. 3 let. b LPCC. La société d’audit évalue les contrôles réalisés (ampleur, compétence, fréquence, résultats significatifs, etc.).*

### Affectation du bénéfice

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue « audit » :  ……{année / période d’audit}……………. | |
| La banque dépositaire contrôle de manière efficace l'affectation du bénéfice par rapport à la conformité à loi et au règlement de fonds. | | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur la conformité des procédures et contrôles concernant l’utilisation du bénéfice par rapport à la loi et au règlement de fonds selon l’art. 73 al. 3 let. c LPCC. La société d’audit évalue les contrôles réalisés (ampleur, compétence, fréquence, résultats significatifs, etc.).*

## Obligations spéciales

### Prêts de valeurs mobilières

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue « audit » :  ……{année / période d’audit}……………. | |
| Les obligations spéciales en lien avec le déroulement de prêts de valeurs mobilières sont respectées (art. 8 OPC-FINMA) :   1. information régulière sur les affaires de prêts 2. calcul au moins une fois par mois des commissions venant à échéance 3. garantie du déroulement sûr et conforme au contrat du prêt de valeurs mobilières et surveillance du respect des exigences concernant les sûretés 4. garantie des actes d'administration et des droits afférents | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur le respect des obligations spéciales de la banque dépositaire en ce qui concerne les prêts de valeurs mobilières (art. 8 OPC-FINMA). Si les prêts de valeurs mobilières sont interdits ou ne sont pas effectués, la société d’audit le mentionne*.

### Opérations de pension

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue « audit » :  ……{année / période d’audit}……………. | |
| Les obligations spéciales en lien avec le déroulement des opérations de pension sont respectées (art. 18 OPC-FINMA) :   1. assurer un déroulement sûr et conforme au contrat 2. assurer la compensation quotidienne des modifications de la valeur 3. assurer les actes d'administration et faire valoir tous les droits | | Choisir un élément.  Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur le respect des obligations spéciales de la banque dépositaire en lien avec les opérations de pension (art. 18 OPC-FINMA). Si les prêts de valeurs mobilières et/ou opérations de pension sont interdits ou ne sont pas effectués, la société d’audit le mentionne*.

### Fonds immobiliers

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :  Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :  Choisir un élément.  Période du dernier audit d’étendue « audit » :  ……{année / période d’audit}……………. | |
| La conservation des cédules hypothécaires non gagées et des actions des sociétés immobilières est séparée.  La banque dépositaire, les personnes qu’elle mandate et les personnes proches n’ont pas repris de valeurs immobilières de fonds immobiliers gérés ou les ont cédées. | | Choisir un élément.  Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur le respect des obligations relatives aux fonds immobiliers selon l’art. 104 al. 2 OPCC.*

# Résultats d’audit – Audits supplémentaires

*La société d’audit commente les constatations faites dans le cadre d’audits supplémentaires et s’appuie le cas échéant sommairement sur des rapports remis séparément.*

*Les indications suivantes sont fournies en l’absence de remise de rapport(s) séparé(s) :*

* *description du champ d’audit défini (périmètre d’audit, période de l’intervention, heures consacrées, étendue d’audit, autres exigences convenues avec la FINMA) ;*
* *constatations importantes résultant des contrôles opérés (une reprise éventuelle en qualité d’irrégularité ou de recommandation au chapitre 4 est à considérer) ;*
* *description détaillée des contrôles opérés.*

# Indication des difficultés rencontrées lors de l’audit

*La société d’audit donne des indications sur le déroulement de l’audit :*

* *les difficultés survenues lors de l’audit (p. ex. absence de personnes investies de compétences décisionnelles, refus de fournir des informations actuelles ou refus de principe de renseigner, documentation incomplète ou qualitativement lacunaire émanant de l’assujetti y. compris de sa révision interne, etc.) ;*
* *les restrictions concernant l’un des contrôles (p. ex. ampleur du contrôle réduite suite à des coupures dans le budget imposées par l’assujetti).*

# Autres remarques

*La société d’audit renvoie à un éventuel rapport complémentaire (p. ex.* management letter*) en précisant les constatations et recommandations majeures.*

# Signatures / Confirmation de la société d’audit

*Le rapport d’audit est signé par l’auditeur responsable et par une autre personne autorisée à signer.*

# Annexe

Les documents suivants doivent être remis avec le rapport d’audit :

1. stratégie d’audit mise en œuvre durant la période sous revue, uniquement en cas de divergence par rapport aux versions initialement soumises ;
2. aperçu des placements collectifs administrés par la banque dépositaire pour le compte de la direction de fonds ou de la SICAV ;
3. organigramme de la banque, en y intégrant les unités d’organisation des personnes chargées de tâches relevant de l’activité de banque dépositaire ;
4. autres documents et détails jugés pertinents par la société d’audit.